

ACTION N°5: AIDE AUX PROPRIÉTAIRES “INTERMÉDIAIRES” pour des travaux d'économie d'énergie

Présentation générale de l'action

Définition : objectifs et enjeux	Aider les propriétaires occupants intermédiaires à réaliser des travaux d'économie d'énergie et à réduire leurs factures énergétiques, en lien avec le programme Ecoréno'V de la Métropole de Lyon et aux mêmes conditions
Cible et échelle d'intervention	Les propriétaires occupants de maisons individuelles et logements (résidence principale) sous conditions de ressources supérieures aux plafonds Anah et inférieures plafonds PLS
Périmètre	Sur toute la Ville (Périmètre communal)
Délais d'obtention de résultats	Dès la première année mobilisation des aides aux travaux et suivi des projets en lien avec la mise en œuvre du lieu d'accueil villeurbannais.
Durée	2017-2018
Potentiel	Estimé à 60 logements par an
Estimation du budget global annuel	Aide aux travaux : 120 000€ (pour environ 60 logements concernés) Aide ingénierie : conseil et aide à la décision pour mettre en œuvre un programme énergétique, gestion de l'aide de la Ville et des autres dossiers de financement (hors accès au prêt et au préfinancement).

Contenu de l'action

Contenu	Aide financière aux travaux par logement qui vient compléter l'aide du programme Ecoréno'V de la Métropole de Lyon (niveau exemplaire ou volontaire) et est attribuée sur les critères techniques de cette Réglementation, sous conditions de revenus inférieurs aux plafonds PLS.
Type d'aide financière	Aide aux travaux = subvention : Forfait au logement : 2 000 € L'aide individuelle ne peut être mobilisée que si le montant de toutes les aides publiques directes (aides de Villeurbaine comprises) octroyées aux propriétaires occupants ne dépasse pas 80% du coût global TTC de l'opération subventionnée.
Performance à atteindre exigées	Performance minimum équivalente au niveau volontaire du dispositif Ecoréno'V : 35% d'économies d'énergie ou bouquet de 3 postes de travaux en logement individuel
Compatibilité et complémentarité des aides	Aide complémentaire à celles du programme Ecoréno'V de la Métropole de Lyon : <ul style="list-style-type: none"> • Aide de la Métropole de Lyon (dispositif Ecoréno'v) • Le Crédit d'impôt et l'éco PTZ (sous conditions de ressources) • Les autres aides de la Ville aux économies d'énergie • La valorisation des CEE Aide incompatible avec : <ul style="list-style-type: none"> • Aide aux travaux et prime ASE (Anah, Métropole de Lyon, FART)

Modalités de traitement de l'aide et organisation

Partenaires et acteurs impliqués (en interne et externe)	Service communication de la ville : Diffusion de l'information sur le lieu d'accueil Prestataire : Orientation des propriétaires vers le lieu d'accueil ou l'ALE Prestataire : Accueil du public et aide à la mise en œuvre du projet de travaux énergie, avec la mobilisation des aides adaptées (en lien avec les services concernés - urbanisme) Prestataire : Montage des dossiers de demande d'aide auprès de la Ville
---	--

Conditions d'obtention des aides

Plafonds de ressources PLS au 1er Janvier 2017

Composition du foyer	Prêt locatif social (PLS)
1 personne	26 160 €
Couple : Cas général (somme des âges >55 ans)	34 934 €
Couple : <i>Jeune ménage</i>	42 011 €
Couple ou personne seule + 1 personne à charge	42 011 €
Couple ou personne seule + 2 personnes à charge	50 717 €
Couple ou personne seule + 3 personnes à charge	59 664 €
Couple ou personne seule + 4 personnes à charge	67 240 €
Par personne supplémentaire	+ 7 500 €

Communication

Formalisation de la communication par la Ville	Type de communication	Support de communication
	<p>Communication générale ↔ Plaquette explicative de l'action</p> <p>Information sur la mise en place du lieu d'accueil via tous les médias de la Ville ↔ Utilisation des sites internet, des journaux, de l'accueil mairie, et du n° de téléphone dédié</p> <p>Dossiers de demande de subvention et de paiement ↔ Dossier à adapter et Formulaire type</p>	<p>Publication régulière de témoignages dans « Viva » et « Viva Interactif »</p>
Réalisation	Ville de Villeurbanne	
Relais locaux pour diffusion de l'information	<p>Les services de la Ville en lien avec le logement, l'habitat, la santé et le Développement Durable</p> <p>Comités de quartiers</p> <p>Maison des services publics</p>	<p>Les professionnels du bâtiment</p> <p>Les BET thermiques ou diagnostiqueurs DPE</p> <p>(Les régies et syndicats impliqués localement pour les logements en copropriété)</p>
<p>Echéancier de l'action en 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montage de nouveaux dossiers • Communication 		
Indicateur d'évaluation	<p>Comptabiliser le nombre de propriétaires occupants en demande d'information et les classer selon leurs ressources, puis la possibilité de mobiliser le dispositif Ecoréno'V et la concrétisation du projet, jusqu'à la fin des travaux.</p> <p>Voir s'il y a une progression des contacts et des dossiers notifiés au cours des années.</p> <p>Faire un coût moyen des aides cumulées par rapport au coût total de l'opération.</p>	

Quelques exemples:

PIG Habitat Durable de la CAVIL : 69 logements améliorés par des propriétaires occupants, sur un objectif de 95 (taux de réalisation de 73%)

Tinergie Brest : Guichet unique pour l'amélioration énergétique de l'habitat en Bretagne.

→ RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ? UN PROGRAMME POUR HABITER MIEUX !

Bien se chauffer tout en réduisant le montant de sa facture énergétique : c'est l'ambition affichée par le programme de rénovation thermique Habiter Mieux, piloté par l'Anah, à destination des propriétaires occupants modestes.

→ UN PROGRAMME NOVATEUR

- **3,8 millions**, c'est le nombre de ménages en situation de précarité énergétique consacrant plus de 10 % de leur budget au règlement de leur facture énergétique.
- **Habiter Mieux**, c'est le nom du programme destiné à aider les propriétaires occupants aux revenus modestes à entreprendre des travaux de rénovation thermique permettant d'améliorer la performance énergétique de leur logement d'au moins 25 %.
- **2,35 milliards d'euros**, c'est le montant global de ce programme créé dans le cadre des investissements d'avenir et piloté par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).
- **300 000 logements rénovés en 7 ans**, c'est l'objectif du programme.

→ UNE AIDE ET UN ACCOMPAGNEMENT

- **Habiter Mieux**, c'est une aide financière pour réaliser des travaux d'économie d'énergie : une aide forfaitaire d'un montant maximum de 1 000 € (pour atteindre 2 100 €) associée à une subvention aux travaux de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) représentant 20 ou 35 % du montant total des travaux.
- une aide complémentaire peut être accordée par la collectivité locale sur le territoire duquel est situé le logement. L'aide Habiter Mieux est alors automatiquement augmentée du même montant que l'aide versée par la collectivité, dans la limite de 500 €.
- **Habiter Mieux**, c'est un accompagnement personnalisé des propriétaires. Un opérateur spécialisé se déplace chez le propriétaire pour :
 - réaliser le diagnostic du logement et les évaluations énergétiques ;
 - élaborer avec lui le projet de travaux ;
 - monter son dossier de financement ;
 - suivre avec lui le bon déroulement des travaux.

→ DES RÉSULTATS PROMETTEURS*

- **Près de 30 000 personnes** ont déjà bénéficié de l'aide Habiter Mieux pour rénover leur logement.
- **Le gain énergétique moyen obtenu après travaux est de 30 %**. L'objectif d'amélioration énergétique d'au moins 25 % est largement dépassé.
- **80 M€ d'aides ont été versées** par l'Anah grâce à **235 M€ de travaux** réalisés par des artisans et des petites entreprises.

LES CONDITIONS À REMPLIR

- Le bénéficiaire :**
 - il doit occuper le logement dont il est propriétaire ;
 - les revenus annuels du ménage doivent être inférieurs à des montants prédéfinis*.
- Le logement :**
 - il doit être achevé depuis plus de 15 ans ;
 - il ne doit pas avoir donné lieu à d'autres financements de l'État depuis 5 ans.
- Les travaux :**
 - ils doivent garantir une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25 % ;
 - ils doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment ;
 - ils ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt du dossier ;
 - ils doivent être compris dans la liste des travaux recevables*.

* Plus d'infos sur : www.habitermieux.fr ou par téléphone : 0 800 15 15 15 (numéro indigo, 0,15 € la minute)



Quelques messages :

« Ne laissez plus le froid s'installer chez vous ! »
« Bien vous chauffer tout en réduisant le montant de vos factures »

